

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 décembre 2015

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille quinze le seize décembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix décembre deux mille quinze, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**INTERCOMMUNALITE
– REVISION DU PLU -
DEMANDE DE PRISE
EN COMPTE ET DE
POURSUITE PAR
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL
DE LA POURSUITE
ENGAGEE.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Christine MADRELLE, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE, Chantal SYLVAIN,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sami BOUGHANMI par Lionel BENHAROUS, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Valérie LEBAS par Patrick CARROUER, Gérard MESLIN par Nathalie BETEMPS, Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Georges AMZEL par Jean-François DEBYSER, Christophe RINGUET par Chantal SYLVAIN.

SECRETAIRE :

Delphine PUPIER.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : INTERCOMMUNALITE – REVISION DU PLU - DEMANDE DE PRISE EN COMPTE ET DE POURSUITE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE LA POURSUITE ENGAGEE.

LE CONSEIL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L141-7,
VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU le Plan Local d'urbanisme approuvé le 14 novembre 2007 et modifié par la délibération n° D98/12 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2012,
VU la délibération n° 114/12 du Conseil municipal du 27 septembre 2012,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2014 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 sur le débat d'orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT que l'établissement public territorial est compétent dès sa création au 1^{er} janvier 2016 pour poursuivre les procédures engagées antérieurement à cette date par les communes membres à condition que la commune concernée donne son accord ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de voir la procédure menée son terme,
CONSIDERANT la création d'un Etablissement public territorial, à compter du 1^{er} janvier 2016, par la dissolution des EPCI existants,

CONSIDERANT qu'en matière de Plan local d'urbanisme, l'EPT est compétent dès sa création au 1^{er} janvier 2016 pour poursuivre les procédures engagées antérieurement par les communes,

CONSIDERANT que la révision du PLU de la commune des Lilas est en cours,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **DECIDE** de confier à l'Etablissement public territorial créé au 1^{er} janvier 2016 la poursuite de la procédure de révision du plan local d'urbanisme engagée par délibération du 28 mai 2014.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** les objectifs et modalités de concertation préalablement arrêtés :

La révision du PLU est l'occasion de définir une vision d'avenir pour la ville. L'enjeu est de fixer les orientations, les préconisations et les prescriptions nécessaires, afin que Les Lilas rime avec « ville durable ».

Le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui s'inscrit en continuité de l'actuel, a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal du 16 décembre 2015. Il affirme la place du développement durable et de la transition énergétique comme le cœur du projet de ville, et les éléments suivants se retrouvent au cœur de chaque axe de ce projet :

- **Habiter aux Lilas** : permettre à tous les habitants de continuer à vivre aux Lilas, en développant une offre de logements qui répond à l'ensemble des besoins ; en poursuivant les actions en faveur de l'amélioration de l'habitat, et en assurant la transition vers un parc de logement respectueux de l'environnement assurant la transition énergétique.
- **Travailler aux Lilas** : les objectifs primordiaux en matière d'économie sont d'assurer une mixité des fonctions et diversifier le développement économique lilasien, en s'orientant vers une économie solidaire et en assurant les conditions du développement d'une économie endogène.
- **Se déplacer aux Lilas** : soutenir et développer les modes de déplacement doux et non polluants, en développant et en améliorant l'offre de transports en commun et en promouvant toutes les alternatives à la voiture à essence ou diesel.
- **Vivre aux Lilas au quotidien** : assurer la réponse aux besoins quotidien des habitants et des actifs (commerces, équipements...), en assurant le développement d'une offre commerciale adaptée aux besoins des actifs et des habitants, en maintenant et renforçant l'offre en équipements publics et en assurant l'exemplarité des bâtiments communaux.
- **Construire ensemble l'avenir des Lilas** : en développant des projets innovants, équilibrés et bien intégrés répondant aux besoins des Lilasiens :
 - Edification d'un éco-quartier au sein du Fort de l'Avenir par la protection du talus arboré, la création d'une coulée verte piétonne sur les fortifications tout en créant un espace mémoriel en hommage aux fusillés de 1944 ainsi qu'un Mémorial National dédié aux femmes dans la Résistance et la Déportation ;
 - Engager le renouvellement urbain du quartier Romain Rolland en aménageant les abords du parc et en agrandissant le parc Lucie Aubrac ;
 - Engager le renouvellement urbain du quartier des Sentes par l'arrivée de la nouvelle station de métro Serge Gainsbourg (Ligne 11), ainsi que par la reconstruction de l'école Courcoux accompagnée d'un programme de logements en accession sociale à la propriété.
 - La poursuite et l'achèvement de l'opération ANRU des Bruyères par l'aménagement du parc des Bruyères.

Modalités de concertation :

Une large concertation avec les Lilasiens a eu lieu :

- Réunion publique du 29 juin 2015
- 6 réunions GAM (Groupe d'action municipale)
- information sur l'avancement du dossier de révision dans le bulletin municipal ainsi que sur le site de la ville
- possibilité aux personnes intéressées de faire part de leurs remarques ou souhaits pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de la ville

- 2 ateliers participatifs sur le PLU se tiendront en janvier 2016.

Calendrier de la révision :

- Décembre 2015 : Travail sur le dispositif réglementaire,
- Janvier à avril 2016 : travail sur le PLU : règlement, plan de zonage, Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP), annexes...
- Avril/mai 2016 : arrêt du PLU en Conseil municipal,
- Mai 2016 : envoi du PLU arrêté au Personnes Publiques Associées (PPA),
- Septembre : enquête publique,
- Novembre 2016 : approbation du PLU révisé par le Conseil municipal.

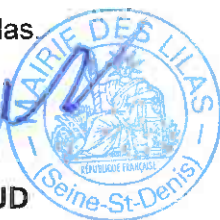
ARTICLE 3 : **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au président du Conseil de territoire.

ARTICLE 4 : **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **23 DEC. 2015**
- et de son affichage le **23 DEC. 2015**
(pendant une durée continue de 2 mois)